

MAIRIE DE CAMPBON

BP 2 – 44 750 CAMPBON

Tél. 02 40 56 55 00

Fax 02 40 56 70 83

Courriel : mairie@campbon.fr

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2017**

SOMMAIRE

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2017.....	3
2- FINANCES LOCALES : Réévaluation de l'attribution de compensation.....	3
3- ENVIRONNEMENT : Avis sur le projet de création et d'exploitation d'un parc éolien « Lande du Moulin »	4
4- FINANCES LOCALES : Demande de subvention pour la réhabilitation et la motorisation du moulin de la Bicane au titre du dispositif LEADER.....	6
5- Présentation du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.	9
6- Point d'information sur la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.....	10
7- Informations et questions diverses.....	11

L'an deux mille dix-sept, le 16 novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 novembre 2017 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Maire.

PRESENTS : J-L. THAUVIN, Maire, R. BRAUD, M-C. MASSONNET, J-M. SAULNIER, B. GARINO, V. BARILLAU, Adjoints,
C. BOUSSEAU, C. LEMONNIER, S. BAZIN, C. ETRILLARD, B. HERRERO, D. BOURGOIN, R. GREGOIRE, G. CAUDAL, P. ABLIN, R. GUYON, M. GIQUEL, S. LUNEL, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. GALLERAND a donné pouvoir à C. ETRILLARD
M. LE BRIS a donné pouvoir à B. GARINO
D. GESLIN a donné pouvoir à R. BRAUD
J-F ARTHUR a donné pouvoir à M. GICQUEL
P. GROSSMAN a donné pouvoir à S. LUNEL
A. DAUBIE RENARD a donné pouvoir à C. BOUSSEAU

ABSENTS EXCUSES : J. LAVAZAIS – E. VINCENT

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

Secrétaire de séance : C. ETRILLARD

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2017

Les Elus sont appelés à formuler leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2017.

R. Braud demande l'ajout suivant p17 : « Elle remercie G. Caudal, les animateurs **et les élus ayant participé au bureau de vote**, P. Ablin, R. Braud, D. Geslin, M. Massonnet, F. Grégoire et M. Bertrand.

Le Conseil Municipal approuve, avec 20 voix pour et 4 abstentions, le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2017 ainsi modifié.

2- FINANCES LOCALES : Réévaluation de l'attribution de compensation

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est constituée sous le régime de la fiscalité professionnelle unique en application de l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016. Le choix du régime de la fiscalité professionnelle unique implique la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission s'est réunie le 10 octobre 2017 afin d'évaluer les montants par commune de la neutralisation du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2017. Avant la fusion, il explique que la Commune percevait 64 121€ au titre du FPIC. Depuis la fusion au 1^{er} janvier 2017, le potentiel fiscal de la Communauté de Communes a augmenté. De ce fait, la Commune est devenue contributrice au FPIC pour un montant de 11 371€. Le différentiel par rapport à la

situation antérieure est de 75 492€. La CLECT propose d'ajouter cette somme à l'attribution de compensation pour neutraliser l'impact financier de la fusion sur les communes. Le nouveau montant de l'attribution de compensation s'élève désormais à 702 610.73€.

J-M. Saulnier demande si le montant sera appliqué dès cette année.

M. le Maire répond que l'attribution de compensation peut être révisée à tout moment. Pour qu'elle soit applicable, l'ensemble des conseils municipaux des différentes communes doivent avoir délibéré. Le nouveau montant de l'attribution de compensation sera effectif sur l'exercice 2017, il fera l'objet d'un rattachement.

B. Herrero signale que le montant de l'attribution de compensation avait déjà été révisé l'année dernière afin de limiter l'impact financier de la fusion sur les budgets communaux. Il ne comprend pas pourquoi l'attribution de compensation est révisée une deuxième fois, il considère que cela affaiblira le budget de la CCES.

M. le Maire répond que la Commune ne perçoit plus de dotation de solidarité communautaire.

B. Herrero confirme qu'il est vrai que la dotation de solidarité communautaire a été supprimée, mais, l'équivalent du FPIC avait déjà été ajouté dans l'attribution de compensation.

M. le Maire répond que Cœur d'Estuaire avait aussi révisé leur attribution de compensation en 2016, et que pour Campbon, le montant de la dotation de solidarité communautaire était supérieur à celui du FPIC.

B. Herrero considère qu'il est normal de neutraliser les 11 000€ de cette année mais il n'aurait pas fallu compenser les 64 000€ car cela a déjà été effectué.

M. le Maire rappelle que la commune ne perçoit plus de dotation de solidarité communautaire cette année. Pour le FPIC, la commune devient contributaire. Pour la nouvelle attribution de compensation, l'incidence est faible pour la CCES. Cordemais devient moins contributeur et la neutralisation s'effectue dans les deux sens.

Le Conseil Municipal, avec 23 voix pour et 1 abstention, décide :

- **d'approuver le rapport joint établi par la Commission locale d'évaluation réunie le 10 octobre 2017,**
- **de prendre acte du nouveau montant de l'attribution de compensation reversée à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élevant à 702 610.73€.**

3- ENVIRONNEMENT : Avis sur le projet de création et d'exploitation d'un parc éolien « Lande du Moulin »

M. le Maire présente le dossier.

Historique du dossier :

Une étude préalable à la définition de Zones de Développement de l'Eolien initiée par le Conseil Départemental a été réalisée entre 2009 et 2012 sur le territoire de 4 Communautés de Communes dont Loire et Sillon.

Une zone favorable a été identifiée sur la commune, à l'est de la route départementale Savenay-Plessé autour du lieudit « La Lande du Breil ». La société ENERCON a été retenue début 2014 pour la réalisation de ce projet.

A partir d'avril 2014, ENERCON a pris contact avec les propriétaires et les exploitants des parcelles susceptibles d'être concernées. Dans le cadre du lancement des études de faisabilité, des permanences d'informations et d'échanges se sont tenues en mairie en 2014 et 2016.

Suite aux différents accords obtenus avec les propriétaires et exploitants de la zone d'étude, ENERCON a lancé fin 2014 – début 2015 plusieurs expertises de terrain par l'intermédiaire de bureaux spécialisés :

- Etude sur la faune et la flore
- Etude paysagère
- Etude acoustique

Fin mai 2015, la société ENERCON a installé un mât de mesures météorologiques sur site afin d'avoir une connaissance précise de la qualité du vent sur la zone d'étude.

Pour la caractérisation des sols, des sondages à la tarière ont été effectués à différents endroits de la zone d'implantation potentielle (ZIP) afin de vérifier la présence ou l'absence de zones humides. Les zones humides ont principalement été identifiées dans les secteurs Sud et Ouest de la ZIP. La zone humide fonctionnelle située au Sud sera évitée. Les impacts des éoliennes doivent être minimisés et compensés (création de prairies humides, plantation de haies...).

Un comité local éolien a été créé. Il est composé de 12 personnes: 3 Elus, 3 représentants d'associations (2 pour Terre d'Avenir et 1 pour Energie citoyenne), 2 représentants des propriétaires, 2 représentants des riverains et 2 représentants de la société ENERCON.

Procédure

Les parcs éoliens sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation unique. Cette autorisation est délivrée par arrêté préfectoral. Elle a été déposée le 25 juillet 2017.

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation, une enquête publique est organisée du lundi 13 novembre à 9h au jeudi 14 décembre à 17h. M. Jean-Marc Guillon de Princé, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, est chargé de l'organisation de cette enquête.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le projet éolien porté par la SEPE Lande du Moulin consiste en l'implantation d'un parc éolien de 5 aérogénérateurs répartis sur deux lignes quasi parallèles et d'un poste de livraison sur la Commune de Campbon. Des voies d'accès et des plate-formes accueillant les machines seront réalisées.

Les 5 éoliennes retenues sont de marque ENERCON E-82, d'une hauteur totale en bout de pale de 150 m et d'une puissance unitaire de 2.3 MW, soit une puissance installée maximum de 11.5 MW. La production annuelle sera de l'ordre de 22 673 000 kWh soit l'équivalent de la consommation électrique de 12 125 habitants en moyenne.

Des fondations de 300 à 400 m³ de béton seront réalisées. Il ajoute que les éoliennes sont silencieuses car le modèle ENERCON E-82 n'a pas de boîte de vitesse dans la nacelle. Des mesures de bruit, un

inventaire des zones humides, de la flore et de la faune ont été réalisées. Par ailleurs, une mesure est envisagée pour compenser l'arrachage des haies prévu sur environ 120m.

C. Lemonnier demande quelle est la durée de vie d'une éolienne.

M. le Maire répond qu'elle est d'environ 20 ans. A l'issue de l'exploitation des éoliennes, l'opérateur s'engage à remettre le terrain en l'état.

R. Guyon demande comment est compensé l'impact sur les haies existantes et sur les zones humides.

M. le Maire répond que les haies arrachées sont situées sur des terrains agricoles. La plantation d'autres haies s'effectuera en compensation. Par ailleurs, la zone humide sera agrandie dans une zone humide existante. Une convention a été passée avec les agriculteurs.

Le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 2 abstentions, décide :

- **d'émettre un avis favorable sur le projet de création et d'exploitation d'un parc éolien présenté par la SEPE « Lande du Moulin ».**

4- FINANCES LOCALES : Demande de subvention pour la réhabilitation et la motorisation du moulin de la Bicane au titre du dispositif LEADER

M. le Maire présente le dossier. Il explique que LEADER signifie Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale. Il s'agit d'un programme européen qui accompagne les territoires ruraux dans leur projet de développement.

La stratégie du LEADER Canal Erdre et Loire comprend notamment une fiche visant à financer des projets destinés à améliorer l'offre touristique, culturelle et de loisirs.

C'est dans ce cadre que la commune a choisi de déposer un dossier de demande de subvention en vue de la réhabilitation et de la motorisation du moulin de la Bicane.

En effet, la réhabilitation de l'arbre-moteur et des voilures s'avère nécessaire pour une mise en sécurité et permettre le fonctionnement du moulin. Par ailleurs, pour rester en bon état de fonctionnement, le moulin doit fonctionner de manière plus intensive. La volonté de la commune est donc de prévoir la pose d'une motorisation qui permettra à la commune et aux différents partenaires (PEP 44 et association historique du pays de Cambon) une utilisation plus importante du moulin à des fins pédagogiques, touristiques et culturelles.

Ce projet s'inscrit dans plusieurs stratégies de territoire :

- ❖ Le projet s'inscrit dans le Projet Educatif de Territoire de la commune qui fixe comme objectif le développement de l'éco-citoyenneté chez le jeune public. Le moulin serait un outil pédagogique fort de la commune pour organiser des actions concrètes d'éducation à l'environnement.
- ❖ L'éco-citoyenneté est également un des axes du projet éducatif des PEP Atlantique-Anjou, association présente sur le centre départemental de la Ducherais, qui jouxte le moulin. Le moulin serait utilisé dans le cadre des activités du centre de la Ducherais.

- ❖ Le projet s'inscrit dans un des axes de la politique culturelle communale qui vise à restaurer le patrimoine bâti en y intégrant une dimension dynamique pour que le patrimoine soit vivant, ouvert et dédié pleinement à une utilisation la plus large du public.
- ❖ Le projet s'inscrit dans la stratégie touristique intercommunale qui vise à développer une offre touristique de proximité afin d'affirmer l'identité touristique et culturelle d'Estuaire et Sillon.

L'aide LEADER permettra à la commune d'envisager le changement de l'arbre moteur défectueux, la pose d'une motorisation électrique du moulin et le recrutement d'un jeune en service civique. Elle permettra ainsi de mener une réflexion plus globale pour remettre en activité le moulin et le transformer en patrimoine vivant.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES (par type de dépenses prévues)		RECETTES	
- Travaux Entreprise	60 000 € HT	- LEADER	44 059.10 €
- Branchement au réseau électrique	473.40 € HT	- Autofinancement	17 264.78 €
- Indemnités service civique (8 mois)	850.48 €		
TOTAL :	61 323.88€ HT	TOTAL :	61 323.88 €

Compléments d'information :

Le Département de Loire-Atlantique organise chaque année un appel à projets « inventons le tourisme durable ». La Commune participera à la campagne 2018 et déposera un dossier pour une demande de subvention à hauteur de 5000€ qui viendra réduire l'autofinancement de la Commune.

Les services techniques de la Commune réaliseront en régie :

- les travaux électriques nécessaires au bon fonctionnement du moteur électrique (pose d'un variateur de fréquence, fourniture et mise en place de tout le matériel électrique (armoire, câbles, prises, arrêt coup de poing...). L'estimation est de 42h de travail (21h par agent) soit la somme de 718.62€ en dépenses de personnel. Le montant des fournitures n'a pas encore été estimé.
- L'application de plusieurs couches de lasure sur les vergues, les verrons et sur les voilures. L'estimation est de 100h de travail soit la somme de 1691€ en dépenses de personnel. Le montant des fournitures n'a pas encore été estimé.

G. Caudal demande combien touchera le jeune en service civique par mois.

M. le Maire répond qu'une indemnité de 467€ est versée par l'Etat et une prestation en numéraire de 106€ environ lui sera versée par la Commune. Il rappelle que le service civique ne doit pas se substituer à un emploi, c'est une mission visant à mobiliser le jeune et compléter sa formation.

G. Caudal demande si sa rémunération peut être augmentée.

C. Bousseau indique que les jeunes en service civique ne sont pas des employés de la mairie. La Mairie pourra verser au volontaire une prestation correspondant à la prise en charge des frais de transport et des frais de repas.

G. Caudal demande combien d'heures effectuera-t-il ?

M. le Maire répond que son temps de travail n'est pas encore déterminé. Il sera probablement à temps partiel.

S. Bazin demande si un service civique peut intervenir sur différents postes.

M. le Maire répond que sa mission sera générale et portera sur la définition d'un projet culturel et touristique.

P. Ablin indique que le moulin a une histoire, il est un élément symbolique de Campbon. Des bénévoles l'ont restauré mais le travail des bénévoles a une limite. Le moulin a un potentiel touristique. Des stagiaires d'Estuarium étaient d'ailleurs présents lors des Journées du Patrimoine. Il estime que le service civique donnera un second souffle au moulin en travaillant dans une perspective de création de projet et d'élaboration de partenariat.

M. le Maire rappelle que le mécanisme du moulin est d'origine, ce qui est rare.

S. Bazin considère que le site est exceptionnel. Elle demande s'il reste une personne compétente pour faire fonctionner le moulin.

M. le Maire répond qu'au moins trois personnes peuvent le faire fonctionner.

S. Bazin demande s'il existe une convention avec les PEP.

M. le Maire répond qu'il existe deux conventions : l'une avec les PEP, l'autre avec l'association historique.

C. Bousseau demande qui sera porteur du service civique.

M. le Maire répond que ce sera la Commune et qu'il pourra être encadré par un binôme constitué de R. Braud et de B. Javaudin.

C. Bousseau signale que les jeunes en service civique peuvent compléter leur temps par un emploi salarié. Leur emploi du temps peut être adapté.

M. Massonnet souligne qu'il y a également des besoins dans d'autres services (culture, mairie...). Elle considère qu'il est hors de question qu'il exerce la totalité de sa mission au moulin au service des PEP.

M. le Maire répond que le jeune en service civique ne travaillera pas au moulin au service des PEP. Sa mission serait de construire un projet culturel et touristique autour du moulin.

C. Bousseau informe qu'il y a des types de candidatures liées à la saisonnalité. Il sera préférable de le recruter au printemps.

M. le Maire signale qu'il ne reste plus beaucoup de fonds sur cette fiche action LEADER. Le dossier doit être déposé au plus tôt. Le prochain comité de programmation LEADER aura lieu le 14 décembre.

J-M. Saulnier demande comment a été calculé le montant de 44 059.10 €.

M. le Maire répond qu'il correspond à un montant d'autofinancement de 20%.

R. Grégoire demande si le Conseil devra délibérer de nouveau lorsqu'on connaîtra le montant précis de la subvention LEADER.

M. le Maire répond que oui.

Le Conseil Municipal, avec 23 voix pour et 1 abstention, décide :

- **d'approuver le projet de réhabilitation et de motorisation du moulin de la Bicane et le plan de financement tel que défini ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de LEADER Canal Erdre et Loire afin de solliciter une aide financière de 44 059.10 €.**

5- Présentation du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon

En application de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a transmis, à la mairie, le rapport d'activités 2016.

M. le Maire procède à la présentation du rapport annuel de la Communautés de Communes Estuaire et Sillon.

S'agissant de l'ex-Communauté de Communes Loire et Sillon, il indique que le budget principal était de :

Dépenses de fonctionnement : 9 549 679.25€

Recettes de fonctionnement : 10 165 914.82€

Dépenses d'investissement : 7 848 239.32€

Recettes d'investissement : 8 928 979.56€

Les principales réalisations en 2016 ont été les suivantes :

- La salle des 5 continents à Savenay
- L'équipement graines de Champion à Quilly
- Les travaux du gymnase du collège Saint-Exupéry
- Les travaux de la piscine du lac à Savenay
- L'élaboration du SCOT
- La poursuite de l'aménagement des parcs d'activités « Les Landes de la Justice » à Campbon, « La Croix rouge » à Malville et le nouveau programme à l'ouest de la Colleraye
- Le projet d'aménagement paysager portant sur la mise en accessibilité du lac de Savenay
- La création d'un itinéraire vélo structurant reliant le canal de Nantes à Brest à la Loire en vélo.

S'agissant de l'ex-Communauté de Communes Cœur d'estuaire, le budget principal était de :

Dépenses de fonctionnement : 15 020 498.92€

Recettes de fonctionnement : 23 277 993.91€

Dépenses d'investissement : 6 339 466.63€

Recettes d'investissement : 5 273 703.64€

Les principales réalisations en 2016 ont été les suivantes :

- L'aménagement de plusieurs zones d'activités économiques

- Le projet tendant à la valorisation des productions agricoles
- Le développement du projet Loirestua

M. Massonnet regrette qu'il n'y ait pas d'informations sur la commission intercommunale d'accessibilité et sur le CLIC.

S. Bazin signale qu'il est difficile d'obtenir le quorum pour le Conseil d'Administration de l'office de tourisme. Les réunions sont reportées et les projets n'avancent pas. Des règles d'assouplissement seront bientôt proposées.

6- Point d'information sur la Communauté de Communes Estuaire et Sillon

- Le syndicat du bassin versant du Brivet

La nouvelle compétence GEMAPI sera exercée à compter du 1^{er} janvier 2018. Les statuts du syndicat doivent donc évoluer. Ce sont maintenant les Communautés de Communes qui sont adhérentes, et non plus les Communes comme c'était le cas antérieurement sauf pour Loire et Sillon. En sus de ses missions actuelles, il sera amené à gérer les milieux humides et les espèces envahissantes. Ces nouveaux statuts ont été votés lors du dernier Conseil Communautaire. Un nouveau bureau sera désigné prochainement.

J-M. Saulnier ajoute que le fonctionnement antérieur du syndicat s'applique désormais à toutes les Communautés de Communes adhérentes du syndicat.

- La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La CLECT s'est réunie pour la deuxième fois afin d'évaluer le transfert de charges lié à la compétence gestion des terrains d'accueil des gens du voyage et la compétence PLU et documents d'urbanisme. Une première analyse présentait les coûts supportés par les communes sur les cinq dernières années. Une prospective a ensuite été élaborée. La CLECT ne s'est pas prononcée. Il a été demandé de revoir l'analyse en prenant en compte les coûts sur les dix dernières années et de tenir compte de cette rétrospective pour affiner la prévision.

J-M. Saulnier demande quels sont les membres composant la CLECT.

M. le Maire répond que la CLECT est composée d'un représentant par commune dont les noms figurent dans le document distribué aux conseillers municipaux.

- La compétence assainissement

Le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage a été sollicité pour le renouvellement des contrats d'affermage. Pour Campbon et Quilly, la situation est plus complexe puisque la compétence est gérée par le syndicat du bassin du Haut Brivet. Une analyse avec les différents scénarios possibles a été sollicitée dans le cadre de cette mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

- Le transfert de la compétence enfance-jeunesse

La prochaine réunion portera sur la définition d'un PEDT intercommunal.

C. Bousseau signale que la commission solidarités ne s'est jamais réunie.

M. Massonnet indique qu'elle s'est réunie une fois.

R. Guyon remarque que les commissions se réunissent peu depuis la fusion.

B. Herrero demande si la Communauté de Communes a des informations sur l'IFER (impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux).

M. le Maire répond qu'il y a eu une réunion d'échanges avec la centrale de Cordemais. La pérennité de certaines tranches n'est pas assurée.

B. Herrero demande si le Président de la CCES a eu des informations sur cette question. Lors du dernier Conseil Communautaire, il avait fait référence à un amendement déposé par une députée.

M. le Maire répond qu'il n'a pas d'informations à ce sujet. Le montant de l'IFER diminuera sur les prochaines années. On ne sait pas si l'amendement sera intégré dans la loi.

7- Informations et questions diverses

M. le Maire indique que la cérémonie de la Saint barbe a lieu cette année à Campbon le 2 décembre à 10h45, place de l'église, et que chaque conseiller et conseillère a reçu une invitation. Il indique également que le pot de la sainte-Barbe sera organisé par la municipalité. Il demande aux élus de se porter volontaires pour l'organisation du pot et la gestion de la circulation le 2 décembre.

M. le Maire indique que le marché d'automne-hiver aura lieu le 9 décembre 2017.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 20 décembre.

La séance est levée à 22h15.

La secrétaire de séance,
Cécile ETRILLARD